

Laon, le 7 octobre 2024

Delphine MORESCHI-JOLY  
**Cheffe de division**

Romain MAURAN  
**Chef de service**

**Dossier suivi par :**

Agnès THOMAS  
Alexandre PHILIPPOT  
Pascale DENIS

**Gestionnaires**

[dipred1-02@ac-amiens.fr](mailto:dipred1-02@ac-amiens.fr)

03 23 26 22 23/ 03 23 26 22 18/

03 23 26 22 28

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

**Direction des Services  
Départementaux de l'Éducation  
Nationale de l'Aisne  
Cité administrative  
02000 LAON**

Mesdames et messieurs les inspecteurs(trices) de  
l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs(trices) d'école  
Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

**Objet : Liste d'aptitude à la direction d'école à deux classes et plus – Année scolaire 2025-2026**

- Réf.** : - Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école  
- Article L.411-2 du code de l'éducation nationale  
- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 relatif à l'emploi de directeur d'école modifiant le décret du 24 février 1989  
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école  
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 - recrutement, nomination et mouvement des directeurs d'école  
- Circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directeurs d'école publiée au BOEN n°32 du 27 août 2020

Les instituteurs, professeurs des écoles ou enseignants chargés d'une classe unique, candidats à un emploi de directeur d'école à la rentrée scolaire 2025, doivent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude départementale qui sera établie au titre de l'année 2025/2026.

**Les nominations à l'emploi de directeur sont subordonnées à inscription sur la liste d'aptitude, dont la durée de validité porte sur 3 années scolaires.**

**A – CONDITIONS D'INSCRIPTION**

1. Conditions d'ancienneté

En application de l'article L.411-2 du code de l'éducation, les professeurs des écoles et les instituteurs doivent désormais justifier **de trois années d'enseignement**, contre deux auparavant, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Les professeurs des écoles et les instituteurs justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription.

## 2. Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation, de trois jours en présentiel**, à la fonction de directeur d'école. Cette formation ne pourra plus être dispensée entre la nomination et la prise de fonction et devra obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude.

Les instituteurs et les professeurs d'écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne seront pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2025.

## 3. Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée ;

Par conséquent, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2022-2023 qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats s'ils souhaitent un poste correspondant.

## **B - SCHEMA REPRESENTANT LES DIFFERENTES SITUATIONS ET LES CAS D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE DIRECTEUR D'ECOLE**

### Situation n°1

Agent inscrit sur la liste d'aptitude 2023, 2024 ou 2025 du département de l'Aisne



La liste d'aptitude est en cours de validité au 1<sup>er</sup> septembre 2025.  
Aucune démarche à effectuer.

### Situation n°2

Agent inscrit sur la liste d'aptitude 2023, 2024, ou 2025 d'un autre département, arrivant sur le département de l'Aisne.



L'agent doit demander son inscription de droit sur la liste d'aptitude du département de l'Aisne pour la durée de validité restante.

### Situation n°3

Agent inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus et ayant exercé au moins 3 ans des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus qui souhaite une mobilité sur un nouveau poste de directeur d'école.



L'agent doit demander sa réinscription de droit sur la liste d'aptitude du département de l'Aisne.  
La réinscription se fait sans entretien IEN ni passage devant la commission départementale.

#### Situation n°4

Agent inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus, souhaitant une mobilité sur un nouveau poste de DE et ayant exercé entre 1 an et moins de 3 ans des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus.



L'agent doit demander sa réinscription sur la liste d'aptitude du département de l'Aisne.  
L'avis motivé de l'IEN est sollicité.  
En cas d'avis favorable : réinscription de droit sur la liste d'aptitude.  
En cas d'avis défavorable : entretien avec la commission départementale.

#### Situation n°4 bis

Agent inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus, souhaitant une mobilité sur un nouveau poste de DE et n'ayant jamais exercé ou ayant exercé moins d'1 an des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus.



L'agent doit initier une nouvelle demande d'inscription sur la liste d'aptitude en suivant la même démarche que les agents n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude.

#### Situation n°5

Agent ayant 3 années d'exercice de l'enseignement et n'ayant jamais été inscrit sur une liste d'aptitude, n'ayant jamais exercé de fonction de direction



L'agent constitue un dossier de candidature. L'avis IEN est requis et le candidat passe un entretien devant la commission départementale.

### **C - PROCEDURE D'INSCRIPTION**

#### **1. Retrait des dossiers**

Les candidats voudront bien télécharger le dossier sur l'Intranet académique à partir du lien ci-dessous :

<https://intranet.ac-amiens.fr/3364-promotion.html>

#### **2. Constitution des dossiers**

Les candidats peuvent demander un entretien préalable auprès de leur inspecteur.

Ils devront adresser leur demande dûment remplie à leur(e) inspecteur(rice) de circonscription qui mettra un avis motivé (annexe 1 ou 2)

Une formation est prévue le **mercredi 20 novembre 2024** en présentiel.

#### **3. Dépôt des demandes en circonscription**

Les candidats devront adresser leur demande dûment remplie à madame l'inspectrice ou monsieur l'inspecteur de leur circonscription.

**Date limite de dépôt : jeudi 17 octobre 2024**

#### 4. Transmission des candidatures à la DSDEN

Les candidatures devront impérativement parvenir à la DIPRED 2 – gestion collective pour le jeudi **7 novembre 2024, délai de rigueur.**

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces dates.

**Les enseignants seront invités pour un entretien devant une commission départementale.**

Les candidats soumis à l'entretien recevront une invitation leur indiquant la date, le lieu et l'horaire. A l'issue de l'entretien, les enseignants recevront la notification de leur résultat.

**La liste d'aptitude au titre de l'année 2025 est arrêtée par madame la directrice académique.**

#### D - CALENDRIER



SIGNE

Catherine ALBARIC - DELPECH

Pièces annexes :

Annexe 1 : Formulaire d'inscription

Annexe 2 : Formulaire de réinscription